Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 076-200049591-20261104-D2026_032-DE

Délibération du comité syndical

Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

4 novembre 2026

D2026-032– Prescription du SCoT valant PCAET

L'an deux mille vingt-six, le 4 novembre à 18 heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray constituant les membres du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray se sont réunis à la salle du conseil municipal, mairie, 76270 Neufchâtel-en-Bray, à la demande d'Éric PICARD, Président, sur convocation en date du 27 octobre 2026.

Personnes présentes
Communauté de Communes de Londinières : Armelle BILOQUET (commune de Londinières), François DUPUIS (commune de Fresnoy-Folny), Vincent LEBORGNE (commune de Clais), Mickaël LECAVELIER (commune d'Osmoy Saint Valéry), Hervé VASSARD (commune de Preuseville) ***Communauté Bray Eawy*** : Nathalie DODARD (commune de Neufchâtel-en-Bray), Alexandra DUNET (commune de Neufchâtel-en-Bray), Maryse DUVAL (commune de Saint-Saire), Hervé GUÉRARD (commune de Neuville-Ferrières), Dany MINEL (commune de Mesnières-en-Bray), Armelle MOUSSE (commune de Saint-Saëns), Gilbert PÉREZ (commune de Bosc-Mesnil), Eric THILLARD (commune de Nesle-Hodeng), Philippe TRÉLAT (commune de Neufchâtel-en-Bray), Céline BAUDRY (commune de Saint-Hellier) ***Communauté de Communes des 4 rivières*** : José BLONDÉ (commune de Gournay-en-Bray), Isabelle BREQUIGNY (commune d'Argueil), Karine BUQUET (commune de Croisy-sur-Andelle), Jean-Claude DELWARDE (commune de Hodeng-Hodenger), Pascale DUPUIS (commune de Forges-les-Eaux), Thomas HERMAND (commune de Serqueux), Jody HORCHOLLE (commune de Gournay-en-Bray), Florence LEGENDRE (commune de Gournay-en-Bray), Angélique LEMÉNAGER (commune de Gournay-en-Bray), Eric PICARD (commune de Gournay-en-Bray), Marie-France DEVILLERVAL (commune de Ferrières-en-Bray), Philippe LEMERCIER (commune de Gournay-en-Bray)
Assistaient également
Sylvain LEVON, maire de Fresles, Fouad NAMMOUR, maire de Fontaine-en-Bray, François COUAILLET, adjoint au maire de Neufchâtel-en-Bray
Personnes excusées
Joël LAURENCE (commune de Rosay), Marc LEFORESTIER (commune de Mesnil-Follemprise), Caroline VERHAEGEN (commune de Saint Germain sur Eaulne), Eric VAN DAMME (commune d'Auvilliers), Jean-Pierre HENRY (commune de Gaillefontaine), Christine LESUEUR (commune de Forges-les-Eaux), Céline BRULIN, Sénatrice, Robert LE BOURGEOIS, Député, Pascal MARTIN, Sénateur, Hervé MORIN, Président de la Région Normandie, Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice, Kristina PLUCHET, Sénatrice, Annie VIDAL, Députée

Nombre de délégués titulaires en exercice : 39

Délégués présents : 27
Délégués votants : 27

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 076-200049591-20261104-D2026_032-DE

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) constitue le document stratégique de référence pour organiser le développement et l'aménagement du territoire à l'échelle du Pays de Bray. À ce titre, il fixe un cadre commun aux politiques locales en matière d'habitat, de développement économique, de mobilités, d'équipements ou encore de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le PETR du Pays de Bray a conduit l'élaboration du SCoT à l'échelle de ses trois intercommunalités. À l'issue d'un travail de diagnostic, de concertation et de définition d'un projet de territoire, le document a été approuvé à l'unanimité par le Comité syndical le 26 mars 2024. Depuis cette première élaboration, les évolutions démographiques, socio-économiques et réglementaires, ainsi que l'importance croissante des enjeux climatiques et énergétiques, conduisent à envisager une actualisation de la stratégie territoriale.

L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT a ouvert la possibilité, prévue aux articles L. 141-16 et suivants du Code de l'urbanisme, de faire tenir lieu de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) au SCoT. Cette évolution permet de réunir, dans un document stratégique unique, les orientations d'aménagement du territoire et les objectifs relatifs à la transition énergétique et climatique.

Pour le Pays de Bray, cette démarche présente un intérêt particulier. Elle doit permettre de mieux articuler les choix d'urbanisme et de développement avec les objectifs d'adaptation au changement climatique, de réduction de la pollution de l'air et de production d'énergie renouvelable. Elle offre également l'occasion de traiter de manière transversale des enjeux étroitement liés, tels que la sobriété foncière, la rénovation du bâti, l'organisation des mobilités, la préservation de la biodiversité et la résilience des activités et des espaces du territoire.

Le choix d'un SCoT/PCAET répond également à un objectif de rationalisation des moyens publics. Cette démarche permet de mutualiser une grande partie des coûts liés à la réalisation des diagnostics, des études, de la concertation et de l'ingénierie mobilisée. Elle favorise ainsi la cohérence interne du document, tout en limitant au maximum les dépenses financières.

Le SCoT-PCAET est ainsi le choix le plus pertinent pour le Pays de Bray.

Enfin, notre territoire se voit dans l'obligation de mettre en compatibilité le SCoT avec le SRADDET (loi ZAN) au 22 février 2027 sous peine de blocage de tous les documents d'urbanisme de toutes les communes.

En effet, la dernière version du SRADDET a été adoptée par la Région Normandie le 25 mars 2024, soit une journée seulement avant l'approbation de notre SCoT. Cette proximité des dates ne permettait pas d'intégrer les nouveaux éléments du SRADDET au SCoT. Naturellement, le SCoT ne pouvait pas être en compatibilité avec le SRADDET dont les nouvelles orientations n'étaient pas encore intégrées au moment de son approbation. Il convient donc de rappeler que cette situation résulte d'un calendrier particulièrement contraint, et non d'un défaut d'anticipation du PETR, qui se trouve aujourd'hui tenu d'engager les démarches nécessaires pour assurer la mise en compatibilité du SCoT.

Dans ce contexte, il convient de prescrire une modification du SCoT, une révision du SCoT pour en faire un SCoT valant PCAET, et d'y affecter les moyens propres à sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 076-200049591-20261104-D2026_032-DE

Objectifs poursuivis par la révision du SCoT en SCoT/PCAET :

L'élaboration du SCoT/PCAET du Pays de Bray doit permettre la mise en œuvre d'un aménagement du territoire tenant compte des enjeux environnementaux et climatiques. Elle vise notamment à actualiser la stratégie du territoire au regard des évolutions démographiques, économiques, et réglementaires intervenues depuis l'approbation du SCoT. Elle doit pour cela mettre en compatibilité le SCOT/PCAET avec les documents d'échelons supérieurs.

Dans ce cadre, les objectifs de l'élaboration du SCoT/PCAET sont les suivants :

- Doter le territoire d'un outil de coordination modernisé et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme et d'aménagement des collectivités du Pays de Bray ;
- Conforter la cohésion du territoire et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable ;
- Prendre en compte les évolutions démographiques et socio-économiques à l'œuvre sur le territoire ;
- Favoriser un développement équilibré et respectueux de l'identité rurale brayonne ;
- Maîtriser l'étalement urbain et assurer une utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Conforter le rôle et la complémentarité des pôles majeurs et des bourgs ;
- Définir les grandes orientations en matière de développement économique, d'habitat, d'équipements et de mobilités ;
- Assurer la compatibilité du SCoT avec les documents de rang supérieur, notamment le SRADDET ;
- Intégrer pleinement les enjeux de transition écologique, énergétique et climatique dans les politiques d'aménagement du territoire ;
- Définir les objectifs stratégiques et opérationnels permettant d'atténuer le changement climatique, de s'y adapter, de maîtriser les consommations énergétiques, de développer les énergies renouvelables et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air ;
- Préserver les ressources naturelles, la biodiversité et les continuités écologiques et renforcer la résilience du territoire face aux effets du changement climatique ;
- Construire, avec les acteurs du territoire, un programme d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs du volet climat-air-énergie.

Modalités de concertation :

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 et L143-17 du code de l'urbanisme, la révision du SCoT en SCoT/PCAET fera l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, permettra au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

Mise en œuvre tout au long de l'élaboration du projet jusqu'à son arrêt, cette concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

1. **Dispositifs d'information du public**
   - Mise en place sur le site internet du PETR d'un espace dédié à la démarche ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 076-200049591-20261104-D2026_032-DE

- Publication de supports d'information afin de tenir le public informé des avancées du projet ;
- Publication de données territoriales par l'intermédiaire de l'Observatoire Territorial de la Transition Écologique et Climatique (OTTEC)

2. **Dispositifs d'expression du public**
   - Organisation de réunions publiques aux principales étapes de l'élaboration,
   - Mise en place d'un registre permettant au public de formuler ses observations et propositions ;
   - Recueil des observations, avis et propositions du public via une adresse mail dédiée : scot-aec@paysdebray.org
3. **Dispositifs associant les acteurs locaux**
   - Organisation d'ateliers thématiques ;
   - Organisation de réunions de travail avec les acteurs institutionnels, économiques et sociaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.131-1, L.141-11 et suivants (notamment l'article L141-16 relatif au SCoT valant PCAET), L.143-17 et L.143-30 ;

VU le Code de l'environnement, notamment son article L. 229-26 relatif aux plans climat-air-énergie territoriaux ;

VU la délibération du 3 novembre 2026 de la Communauté de communes de Londinières portant transfert au PETR du Pays de Bray de la compétence d'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial ;

VU la délibération du 11 avril 2018 de la Communauté de communes Bray-Eawy portant transfert au PETR du Pays de Bray de la compétence d'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial ;

VU la délibération du 4 juin 2018 de la Communauté de communes des 4 Rivières-en-Bray portant transfert au PETR du Pays de Bray de la compétence d'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial ;

VU l'ordonnance **n° 2020-744 du 17 juin 2020** relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

VU le Schéma de cohérence territoriale du Pays de Bray approuvé à l'unanimité le 26 mars 2024 ;

VU la délibération D2023-032 du 10 octobre 2023 du PETR du Pays de Bray ;

VU les statuts du PETR du Pays de Bray ;

CONSIDÉRANT que le PETR du Pays de Bray constitue l'échelon le plus adapté à la mise en œuvre d'un SCoT/PCAET ;

CONSIDÉRANT que les évolutions territoriales observées sur le périmètre du Pays de Bray ne correspondent pas aux fondements du SCoT actuel ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 076-200049591-20261104-D2026_032-DE

CONSIDÉRANT que la Communautés de Communes des 4 Rivières-en-Bray et la Communautés de Communes Bray-Eawy sont soumises à l'obligation réglementaire de se doter d'un PCAET ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de Londinières a choisi de s'engager volontairement dans la démarche d'élaboration d'un PCAET ;

CONSIDÉRANT que le PETR du Pays de Bray entend renforcer ses moyens humains afin d'assurer en régie l'élaboration, le suivi et l'évaluation du SCoT/PCAET ;

CONSIDÉRANT que les incidences potentielles du projet sur l'environnement concernent notamment la consommation d'espace, la biodiversité, les ressources naturelles, les paysages, les risques, les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et le développement des énergies renouvelables, et qu'elles seront précisées dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **Prescrire** la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Bray afin qu'il tienne lieu de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (SCoT/PCAET)
- **Charger** le PETR du Pays de Bray de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation du SCoT/PCAET ;
- **Notifier** la présente délibération aux personnes publiques associées ainsi qu'à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, conformément à l'article L. 143-17 du Code de l'urbanisme ;
- **Associer**, tout au long de la procédure, les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'urbanisme
- **Solliciter** auprès de l'État la transmission du Porter à connaissance et de l'ensemble des informations nécessaires à l'élaboration du SCoT/PCAET ;
- **Définir** les objectifs poursuivis par la procédure de révision exposés ci-avant.
- **Fixer** les modalités de concertation exposées ci-avant concernant la procédure de révision ;
- **Décider** de demander à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime la transmission d'une note d'enjeux, prévue à l'article L132-4-1 du code de l'urbanisme, qui fait état des politiques à mettre en œuvre par le SCoT/PCAET sur le territoire du Pays de Bray et des enjeux à traduire dans le document ;
- **Notifier** la présente délibération aux collectivités territoriales mentionnés à l'article L. 229-25 du Code de l'environnement, inclus dans le périmètre du SCoT ;
- **Autoriser** le Président du PETR à signer tout document administratif qui serait nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdit
Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de son dépôt en Préfecture,
Le 10/11/2026
Et de sa publication, le 10/11/2026
Le Président, Eric PICARD

Pour copie certifiée conforme
Le Président, Eric PICARD

PAYS DE BRAY
Pôle d'équilibre territorial et rural